

U - 4139

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : Jean STEENSELS, Président du Conseil de Coordination

Date et signature : le 16 mai 2007

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 1

CODE DE L'U.F. (3)	<u>GAMBOURN EA</u>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	601
--------------------	--------------------	----------------------------------	------------

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition du degré : (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) qualification
- (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère professionnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de1.... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de1.... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de1.... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3) 6111 30 U11 BA	Code du domaine de formation : (4) 601
--	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u>		<u>Code U</u> (2) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
	(2)	(4)		
Arts graphiques - Utilisation des techniques sèches	CS		H	20
Atelier	CS		H	60
2. Part d'autonomie	AUTO		P	20
			Total des périodes	100

✓

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 17.06.07

Signature :



J. LEONARD

Administrateur pédagogique

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01/03/98

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

Savoir voir, observer et appliquer.

L'unité de formation permettra à l'étudiant de découvrir, en arts graphiques, les particularités des diverses techniques permettant l'utilisation de pointes en qualité de "matière outil".

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 1

CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. **Capacités**

L'étudiant sera capable dans le domaine des arts graphiques "Techniques sèches", en respectant un sujet déterminé, les consignes données et les règles de sécurité, de mener à bien une réalisation simple.

2.2. **Titre pouvant en tenir lieu**

Le certificat d'études de base.

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 1

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU
LE REGROUPEMENT

Pas de recommandations particulières.

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 1

PROGRAMME

Afin de savoir voir, observer et appliquer, l'étudiant sera capable :

En technologie

- de caractériser les différentes "matières outils" quant à leur composition, leur texture, leurs propriétés;
- d'analyser des techniques aux niveaux du sujet, du style, de la composition, des proportions, de la perspective, des valeurs, des couleurs et de la lumière;
- d'affiner l'utilisation d'un vocabulaire commun dans la discipline;
- d'appréhender et de mettre en oeuvre la méthode de travail d'une technique donnée;
- de justifier la sélection du matériel et des outils adéquats en fonction du sujet choisi et du but technique à atteindre;
- de s'auto-évaluer et d'intégrer les améliorations et les remédiations proposées par le chargé de cours.

En pratique

- d'effectuer une étude pratique basée sur l'observation du modèle choisi;
- d'analyser la (les) technique(s), d'étudier et de réaliser une œuvre d'après le modèle choisi;
- d'utiliser de façon précise, le vocabulaire commun lors de la pratique de la discipline;
- d'adapter, après observation, le geste et le maintien de l'outil à bon escient et en respectant les règles de sécurité;
- d'effectuer les améliorations et les remédiations proposées par le chargé de cours.

A titre indicatif, ci-dessous, une liste non exhaustive de "matières outils":

Crayon noir, crayon couleur, mine de plomb, pastel sec, pastel gras, fusain, sanguine, marqueur, etc.

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 1

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, en respectant un sujet déterminé, les consignes données et les règles de sécurité, de mener à bien la reproduction d'un modèle étudié.

Pour déterminer le degré de maîtrise il sera tenu compte:

- du soin apporté au travail;
- de la pertinence et de la justification des choix opérés;
- du degré atteint dans le respect des consignes;
- de l'excellence et de la régularité apportées à la réalisation du travail.

ARTS GRAPHIQUES - TECHNIQUES SECHES - NIVEAU 1

PROFIL DU (DES) CHARGE (S) DE COURS

Un enseignant ou un expert pouvant justifier d'une expérience spécifique d'au moins 3 ans dans les matières enseignées.